

Maisons-Alfort, le 2 février 2015

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail relatif à la demande de transfert la matière
fertilisante KICK de la société COMPO FRANCE SAS vers la société COMPO
EXPERT FRANCE SAS, n°1110012.**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier, déposé par COMPO FRANCE SAS, relatif à une demande de transfert d'homologation de la matière fertilisante KICK détenue par COMPO FRANCE SAS vers la société COMPO EXPERT FRANCE SAS.

Considérant les attestations de transfert fournies par COMPO FRANCE SAS et COMPO EXPERT France SAS ;

Considérant que ce produit dispose d'une homologation, n°1110012, en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2021 ;

L'Anses émet un avis favorable à la demande de transfert d'homologation de la matière fertilisante KICK de la société COMPO FRANCE SAS vers la société COMPO EXPERT FRANCE SAS, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues précédemment.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : KICK, FCHS